

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'AUTOMOBILES -STA- ZI Borj Ghorbel Ben Arous

Messieurs les actionnaires de la SOCIETE TUNISIENNE D'AUTOMOBILES « STA» sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire prévue pour **le mardi 27 juin 2024 à 10H** au siège de l'institut arabe des chefs d'entreprises (IACE) sis au rue du lac Turkana les berges du lac Tunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Lecture du rapport du conseil d'administration sur l'exercice 2023,
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice 2023,
- Approbation du rapport du conseil d'administration et des états financiers clos au 31/12/2023,
- Affectation des résultats de l'exercice 2023,
- Quitus aux administrateurs,
- Approbation des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de l'indemnité allouée aux membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2023,
- Approbation des conventions conclues conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales,
- Nomination de membres au conseil d'administration,
- Nomination des commissaires aux comptes,
- Information à l'AGO des responsabilités occupées par les administrateurs au sens des articles 192 et 209 du CSC.

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

SOCIETE TUNISIENNE D'AUTOMOBILES « STA »
ZI Borj Ghorbel Ben Arous

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 27 juin 2024.

Première résolution :

L'assemblée générale ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport d'activité du conseil d'administration sur la gestion 2023, des états financiers clos au 31 décembre 2023 et des rapports du commissaire aux comptes, approuve le rapport d'activité.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....

Deuxième résolution :

L'assemblée générale ordinaire prend acte et approuve les conventions régies par les dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales tels que présentés dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....

Troisième résolution :

L'assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice 2023 ainsi que les résultats reportés comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2023	: 1 345 754 dinars
Résultats reportés	: <u>2 806 551 dinars</u>
Total =	: 4 152 305 dinars

• Répartition

Réserves légales	: 207 615 dinars
Dividendes à distribuer	: 1 000 000 dinars
Résultats reportés	: 2 944 690 dinars

En conséquence, les dividendes à distribuer aux actionnaires sont fixés à 0.500 dinars par action et seront mis en paiement le 24 juillet 2024.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....

Quatrième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide de donner quitus entier et sans réserves aux membres du conseil d'administration pour la gestion de l'exercice 2023.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....

Cinquième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'octroyer le montant de 328 365 dinars brut aux membres du conseil d'administration au titre de jetons de présence pour le compte de l'exercice 2023.

Ce montant sera réparti, sur décision du conseil d'administration, sur la base nombre de présence de chaque membre dans les réunions du conseil durant l'exercice 2023.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....

Sixième résolution :

L'assemblée générale ordinaire approuve l'octroi d'un montant brut de 23 750 dinars aux membres du comité permanent d'audit au titre de l'exercice 2023.

Ce montant est constaté dans le compte des charges à payer,

Ce montant sera réparti sur la base du nombre des présences de chaque membre dans les réunions du comité.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....

Septième résolution :

L'assemblée générale ordinaire a pris note des déclarations des membres du conseil d'administration au sujet des autres responsabilités qu'ils assument au sens des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales.

Huitième résolution :

L'assemblée donne pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal, pour l'accomplissement des formalités légales.

CETTE RESOLUTION MISE AUX VOTE EST ADOPTEE A.....